

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 07 mai 2010**

**1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CARTES SCOLAIRES – Année scolaire 2010/2011**

Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que la Société « Marne et Morin » nous présente un contrat relatif à la prise en charge des frais de dossier de carte de transport scolaire pour les enfants se rendant aux collèges ou lycées de Meaux ou de la région parisienne ainsi qu'au collège de Nanteuil lès Meaux pour l'année scolaire 2010/2011.

Le montant des frais de dossier s'élève à 12.00 €/Enfant.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN**

**2. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CARTES « ESPACE » pour les lycéens – année scolaire 2010/2011**

Monsieur BASUYAUX, Maire adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse, propose comme chaque année aux membres du Conseil Municipal la prise en charge du coût de la carte Espace annuelle, titre de transport instauré par « Marne et Morin » en complément de la carte de transport scolaire.

*La participation de la commune pour l'année 2010/2011 est fixée à 60.00 € la carte pour tous les élèves concernés.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société MARNE ET MORIN**

**3. CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT avec le DEPARTEMENT**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005. Le FSL, en plus de ses interventions obligatoires en matière d'accès, de maintien dans le logement et d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), intègre désormais les fonds énergie, eau, téléphone ainsi que l'aide à la médiation locative (AML).

L'assemblée départementale a voté pour 2010 une participation de 3 200 000 € ; Toutefois les participations sollicitées auprès des communes et des bailleurs, nécessaires à l'équilibre du budget du FSL, restent identiques depuis 2006. (3 € par logement social).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.**

**4. DEMANDE DE SUBVENTION Fonds Ecole 2010 – Travaux d'urgence pour la mise en sécurité de la cour de l'école Forestière**

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Général de Seine et Marne, le Fonds Ecole, afin de réaliser des projets relatifs aux bâtiments scolaires

Suite aux dégâts occasionnés par le gel, il est proposé cette année de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

- ❖ TRAVAUX D'URGENCE POUR LA MISE EN SECURITE DE LA COUR DE L'ECOLE FORESTIERE

Le coût des travaux est estimé à 7 650,00 HT soit 9 149.40 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de la cour « FORESTIERE»	7 650,00 €	Fonds Ecole 35 %	2 677.50 €
TVA	1 499.40 €	Part communale	6 471.90 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>9 149.40 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>9 149.40 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,
- **sollicite** l'attribution du Fonds Ecole pour permettre son financement.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

## 5. TARIFS P.A.I. CENTRE DE LOISIRS et ACCUEIL DU SOIR

Nous accueillons dans le cadre du centre de loisirs et de l'accueil du soir des enfants souffrant notamment d'allergies alimentaires. Dans ce cadre un Projet d'Accueil Individualisé est signé entre les familles, l'école, la médecine scolaire et la municipalité.

Dans ce même cadre les familles fournissent le repas où/et le goûter à leurs enfants.

Afin de ne pas les pénaliser financièrement il a été décidé de fixer un tarif spécifique pour l'accueil de ces enfants au centre de loisirs et à l'accueil du soir dans le cadre d'un P.A.I.

Une étude a été faite sur le coût de la restauration avec et sans repas et un coefficient a été déterminé.

C'est ce coefficient qui a été appliqué.

Cette mesure concerne actuellement 1 seul enfant.

Monsieur le Maire propose les tarifs annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

## 6. BUDGET UNIQUE « EAU » - modification -

Le document budgétaire « EAU » est bien équilibré comme suit :

En section d'investissement : **136 652.46 €**

En section d'exploitation : **241 696.52 €**

Mais la délibération n°2010/027 votée lors de la séance du 26 mars 2010 ne correspond pas à ce document budgétaire.

Il convient donc de modifier cette délibération.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **VOTE** la section investissement du budget unique « EAU » 2010, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **136 652.46 €**
- **VOTE** la section d'exploitation du budget unique « EAU » 2010, équilibrée comme suit en recettes et dépenses : **241 696.52 €**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2010.027 du 26 mars 2010 visée par la Sous-Préfecture de Meaux le 30 mars 2010.**

## 7. AFFECTATION DES RESULTATS 2009 « COMMUNE » - modification -

Une erreur matérielle de 0.40 € s'est produite, il convient donc de modifier l'affectation des résultats comme suit :

Article D001 – dépenses d'investissement **83 474.65 €**

Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé **85 298.91 €**

Article R002 – recettes de fonctionnement – excédent reporté **425 278.79 €**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Mme DUCROT) **DECIDE d'affecter le résultat 2009 comme indiqué ci-dessus.**

*Madame Ducrot précise qu'elle ne vote pas contre l'affectation des résultats mais contre les choix de la municipalité.*

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2010.019 du 26 mars 2010 visée par la Sous-Préfecture de Meaux le 30 mars 2010.**

## **8. DECISION MODIFICATIVE n°1 « COMMUNE »**

Suite à la vente du véhicule CLIO immatriculé 264 CPC 77, n° inventaire 2001/11, nous avons reçu en recettes la somme de 500 € d'où la décision modificative de type cession suivante :

DI 192 – 020 – 040	plus/moins value cession immo.	1 295.99 €
DF 675 – 020 – 042	Valeur comptable immo. Cédées	1 795.99 €
RI 2182 – 020 – 040	Matériel de transport	1 795.99 €
RF 776 – 020 – 042	Reprise au résultat	1 295.99 €
RF 775 – 020	Produit des cessions d'immo.	500.00 €
DI chapitre 21 – 21578	autres matériels et outillage – 113 -	500.00 €

D'autre part il convient de modifier l'article concernant le matériel d'incendie :

DI – 2156 – F1/113	Matériel Incendie	- 29 277.00 €
DI – 21568 – F1/113	autres matériel et outillage	+29 277.00 €

*Madame Ducrot estime que ce compte n'est valable que pour les communes qui ont la compétence « incendie ». M. le maire lui répond qu'il suit les demandes du percepteur.*

Et enfin suite à la modification de l'affectation des résultats du compte administratif 2009 «COMMUNE » il convient de modifier l'article 1068 et l'article DI 21318 :

RI 1068 Excédent de fonctionnement	- 0.40 €	soit	85 298.91 €
DI 21318 Autres bâtiments publics F2/251CF	- 0.40 €	soit	23 860.34 €

**Le conseil municipal**, par 25 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (Mme DUCROT) et 1 abstention (Melle CAILLAUD), **autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°1 au Budget « COMMUNE » telle que décrite ci-dessus.**

## **9. RETROCESSION DU DEPARTEMENT à la COMMUNE des parcelles AK85, AK90, AK91 et AW213**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Premier Programme d'Action Foncière, une convention créant le périmètre d'une zone d'aménagement différé a été passée le 20 février 1979 entre la commune et le département de Seine et Marne, prévoyant dans un premier temps, l'acquisition par le département, par voie de préemption, de diverses parcelles situées dans le périmètre défini puis, dans un second temps, leur rétrocession à la commune.

Il se trouve que l'échéance de rachat, fixée par la convention pour les parcelles cadastrées AK 85, AK 90, AK 91 et AW 213, arrive à expiration en 2010 et qu'il est nécessaire de se prononcer sur le principe de l'acquisition de ces parcelles au prix de 12 006.00 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de procéder à l'acquisition de :

- La parcelle AK 85 sise au lieu dit « les coutures » classée en zone IINAd au Plan d'Occupation des Sols, d'une superficie de 179 m<sup>2</sup> et la parcelle AK 90, sise au lieu-dit « les coutures », classée en zone IINAd au Plan d'Occupation des Sols, d'une superficie de 281 m<sup>2</sup> au prix de 3 948.38 € ;
- La parcelle AK 91, sise au lieu-dit « les coutures », classée en zone IINAd au Plan d'Occupation des Sols, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> au prix de 1 595.80 € ;
- La parcelle AW 213, sise au lieu-dit « les gregnons », classée en zone ND au Plan d'Occupation des Sols d'une superficie de 498 m<sup>2</sup> au prix de 6 462.08 €

Cette rétrocession interviendra par acte en la forme administrative, ce qui n'entraînera pour la commune, outre le prix d'acquisition, que les frais relatifs au salaire du conservateur des hypothèques.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AK 85, AK 90, AK91 et AW 213 au prix de 12 006.00 €**

## **10. DENOMINATION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Madame RAOULT Odile, présidente du tennis de table de QUINCY-VOISINS, d'honorer Monsieur Robert MOUSSEAUX, fondateur du club en 1954, président jusqu'en 1976, qui fut également le directeur de l'école Jacques Prévert durant de longues années. Celui-ci a accepté cette proposition.

Compte tenu du dévouement de Monsieur Robert MOUSSEAUX tant en faveur des enfants de QUINCY-VOISINS et du club de tennis de table, Monsieur le Maire est favorable à la proposition du club qui a fêté ses 50 ans de succès.

Monsieur MOUSSEAUX a été tout au long de sa carrière d'enseignant un ardent protagoniste de l'éducation populaire en faveur des jeunes de la commune. Il semble important que nous lui témoignions la reconnaissance de notre village pour les services accomplis.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir suivre la proposition du club de désigner la salle spécifiquement dédiée au tennis de table sous le titre de « salle Robert Mousseaux ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de désigner la salle spécifiquement dédiée au tennis de table sous le titre de « salle Robert Mousseaux ».**

Fin de la séance à 21 heures 15